



ACHAT D'APPARTEMENT

Par TOTORM

Bonjour,

j'ai signé un compromis de vente (en date du 15 mai 2025) d'un appartement situé au dernier étage d'un immeuble.

Je viens d'être prévenu par l'agence de dégâts importants en plafond de ce logement.

Les travaux seront importants et prendront du temps, revoir toiture de l'immeuble et réfection des plafonds + les travaux annexes.

Il était convenu que celui-ci serait disponible, pour moi y habiter, à la date de signature le 15 août 2025.

Et en faire ma résidence principale.

Pouvez vous m'informer et me conseiller sur la procédure et la marche à suivre dans ce cadre particulier.

Je vous remercie de vos conseils pour ce sujet.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a eu un sinistre récent ? Un orage ?

L'assurance de la copropriété doit prendre en charge la réfection du toit, mais bien évidemment les délais sont assez longs.

Vous pouvez vous désister de cet achat si l'appartement est inhabitable.

Par Isadore

Bonjour,

Je précise que si le sinistre a eu lieu après le compromis il pourrait y avoir force majeure. Dans ce cas le vendeur ne serait pas responsable s'il ne peut pas tenir ses engagements quant à la disponibilité du logement à la date prévu.

Ce serait donc à vous de voir si vous voulez annuler la vente ou patienter.